

Le conseil d'arrondissement Desjardins siège en séance ordinaire ce vingt-cinquième jour du mois de novembre deux mille vingt à dix-huit heures trente par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Serge Côté, Steve Dorval, Ann Jeffrey, Janet Jones, Fleur Paradis et Amélie Landry formant quorum sous la présidence de Ann Jeffrey

AUSSI PRÉSENTE

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

CAD-2020-03-44

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-45

Période de questions du public

Aucune personne n'assiste à la séance.

CAD-2020-03-46

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 octobre 2020

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins tenue le 28 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-47

Dépôt du rapport sur la consultation écrite

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU que l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, permet de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la séance ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes, conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du *ministre de la Santé et des Services sociaux* en date du 2 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **10 novembre 2020 au 24 novembre 2020**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Aucun commentaire écrit n'a été reçu.

CAD-2020-03-48

Demande de dérogation mineure – Distance minimale de la ligne latérale de terrain pour un appareil de filtration et deux thermopompes – 35, rue Wolfe (secteur Lévis) – Lot 2 434 554

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, la distance minimale de la ligne latérale gauche de terrain (côté nord) pour un appareil de filtration et deux thermopompes à 1,16 mètre au lieu de 1,5 mètre tel que prescrit au 5^e item du tableau intitulé « *Appareil de filtration, de climatisation, de chauffage (ex. : thermopompe)* » de l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, la distance minimale de la ligne latérale gauche de terrain (côté nord) pour un appareil de filtration et deux thermopompes à 1,16 mètre, et ce, selon le plan du projet #19063 de l'entreprise erige Construction, daté du 23 septembre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement) et, à **la condition** qu'une clôture opaque à 80% d'une hauteur suffisante et « en continu » soit installée le long de la ligne latérale gauche de terrain ainsi que face à la rue de manière à rendre l'appareil de filtration et les deux thermopompes non visibles en tout temps de la rue et du voisin situés du côté gauche.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-49

Demande de dérogation mineure - Hauteur d'un garage détaché – 8870, rue des Cornouillers (secteur Lévis) – Lot 3 018 456

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, la hauteur maximale d'un garage détaché, à 6,7 mètres au lieu de 5 mètres sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal tel que prescrit par l'article 158 au 3e item du tableau intitulé « Garage détaché » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que le requérant a la possibilité de rendre son projet conforme à la norme ;

ATTENDU que la réglementation offre d'autres possibilités d'entreposage de nature résidentielle au requérant (exemple : ajout d'une remise) ;

ATTENDU que d'autres demandes similaires ont été refusées ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par le conseiller Serge Côté

DE REFUSER la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme, la hauteur maximale d'un garage détaché à 6,7 mètres, car celle-ci ne répond pas aux critères applicables ci-haut mentionnés.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-50

Demande de dérogation mineure – Marge de recul latérale d'une habitation existante et distances d'une thermopompe existante ainsi que d'un garage détaché existant – 13, rue Montcalm (secteur Lévis) – Lot 3 341 498

ATTENDU la demande visant à rendre conforme :

- pour l'habitation **existante**, la marge de recul latérale nord-ouest (côté gauche) à 0,52 mètre, au lieu de 1 mètre,

tel que prescrit par l'article 18 et à la grille des spécifications pour la zone H2215 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

- pour la thermopompe existante de l'habitation, la distance minimale de la ligne latérale nord-ouest (côté gauche) à 0,01 mètre, au lieu de 1,5 mètre ;
- pour le garage détaché existant, localisé dans la cour avant secondaire, la distance minimale de la ligne avant du côté de la rue Caldwell à 1,38 mètre et sans l'implantation d'une clôture ou d'une haie opaque à au moins 80 % d'une hauteur minimale de 1,5 mètre sur toute la longueur du côté du garage détaché qui fait face à une rue qui est contiguë à la cour avant secondaire, entre le garage et une ligne séparant la cour avant secondaire de l'emprise d'une rue, au lieu de la distance minimale de 3 mètres de la ligne avant et avec l'implantation d'une clôture ou une haie opaque à au moins 80% d'une hauteur minimale de 1,5 mètre sur toute la longueur du côté du garage détaché qui fait face à une rue qui est contiguë à la cour avant secondaire, entre ce garage et une ligne séparant la cour avant secondaire de l'emprise d'une rue,

tel que prescrit par l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU le cas particulier de cette propriété localisée dans un secteur ancien ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme :

- pour l'habitation existante, la marge de recul latérale nord-ouest (côté gauche) à 0,52 ;
- pour la thermopompe existante de l'habitation, la distance minimale de la ligne latérale nord-ouest (côté gauche) à 0,01 mètre ;
- pour le garage détaché existant, localisé dans la cour avant secondaire, la distance minimale de la ligne avant du côté de la rue Caldwell à 1,38 mètre et sans l'implantation d'une clôture ou d'une haie opaque à au moins 80 % d'une hauteur minimale de 1,5 mètre sur toute la longueur du côté du garage détaché qui fait face à une rue qui est contiguë à la cour avant secondaire, entre le garage et une ligne séparant la cour avant secondaire de l'emprise d'une rue,

et ce, selon le certificat de localisation (plan) d'Abdenhour Feddag, arpenteur-géomètre, daté du 4 novembre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-51

Demande de dérogation mineure – Localisation d'une enseigne appliquée – 1751, boulevard Alphonse-Desjardins (secteur Lévis) – Lot 5 061 800 – UQAR (complexe sportif)

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, l'installation d'une enseigne appliquée sur le mur adjacent à la cour latérale sud-est (côté droit), qui ne fait pas face à une rue, qui ne comporte aucune porte pour la clientèle de l'entreprise et dont cette cour latérale n'a aucun espace de stationnement d'aménagé, au lieu qu'une enseigne appliquée soit localisée sur un mur extérieur du bâtiment principal qui fait face à une rue et sur un mur adjacent à une cour latérale qui comporte une porte pour la clientèle de l'entreprise et qu'un espace de stationnement soit aménagé dans cette cour, tel que prescrit par l'article 249.1° d) du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU l'usage unique du bâtiment limitant le nombre d'enseignes appliquées ;

ATTENDU qu'il serait peu souhaitable qu'une enseigne autonome soit installée sur ce site après l'octroi d'une dérogation mineure dérogeant à la norme ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, l'installation d'une enseigne appliquée sur le mur adjacent à la cour latérale sud-est (côté droit), qui ne fait pas face à une rue, qui ne comporte aucune porte pour la clientèle de l'entreprise et dont cette cour latérale n'a aucun espace de stationnement d'aménagé, et ce, selon le plan du fabricant Enseignes Simon, daté du 4 novembre 2020 et les documents illustrant la localisation de l'enseigne appliquée accompagnant ladite demande (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), et ce, **conditionnellement** à ce que sur le terrain de l'UQAR (complexe sportif), aucune enseigne autonome ne soit installée.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-52

Demande de dérogation mineure – Superficie d'un terrain non desservi – Rue De La Martinière (secteur Lévis) – Lot 4 361 680

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, la superficie minimale pour un terrain non desservi, à 2 418 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés tel que prescrit au 1^{er} tableau de l'article 267 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que la demande n'est pas mineure ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par la conseillère Janet Jones

DE REFUSER la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme, la superficie minimale pour un terrain non desservi à 2 418 mètres carrés, car celle-ci ne répond pas aux critères applicables ci-haut mentionnés.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-53

Demande de dérogation mineure - Marge de recul arrière d'un bâtiment existant – 4115, rue des Trèfles (secteur Lévis) – Lot 2 222 098

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour un bâtiment principal **existant**, la marge de recul arrière minimale à 1,75 mètre au lieu de 2 mètres tel que prescrit par l'article 18 en référence à la grille des spécifications pour la zone H2718 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour un bâtiment principal **existant**, la marge de recul arrière minimale à 1,75 mètre, et ce, selon le certificat de localisation (plan) de Claude Burgess, arpenteur-géomètre, daté du 24 août 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-54

Demande de dérogation mineure – Marges de recul avant et latérale d'un bâtiment principal existant – 29 et 31, rue Sainte-Catherine (secteur Lévis) – Lot 3 018 684

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour un bâtiment principal **existant** :

- la marge de recul avant minimale à 1,23 mètre au lieu de 1,30 mètre ;
- la marge de recul latérale minimale droite (côté nord-ouest) à 0,86 mètre au lieu de 2 mètres;

tel que prescrit par l'article 18 et à la grille des spécifications pour la zone H2283 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour un bâtiment principal **existant** :

- la marge de recul avant minimale à 1,23 mètre ;
- la marge de recul latérale minimale droite (nord-ouest) à 0,86 mètre;

et ce, selon le certificat de localisation (plan) de Maxime Daoust-Hébert, arpenteur-géomètre, daté du 17 septembre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-55

Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant d'une habitation existante – 23 à 27, rue Sainte-Catherine (secteur Lévis) – Lot 3 018 685

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour une habitation **existante** avec une fenêtre en saillie **existante** dans la cour avant secondaire (type de fenêtre pouvant empiéter de 1 mètre maximum dans une marge de recul), la marge de recul avant minimale du côté de la rue Philippe-Boucher à 0,37 mètre, au lieu de 1,3 mètre tel que prescrit par l'article 18 en référence à la grille des spécifications pour la zone H2283 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU la construction datant de 1941 et l'ouverture de la rue Philippe-Boucher après ladite construction rendant celle-ci dérogatoire ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour une habitation **existante**, avec une fenêtre en saillie **existante** dans la cour avant secondaire (type de fenêtre pouvant empiéter de 1 mètre maximum dans une marge de recul), la marge de recul avant minimale du côté de la rue Philippe-Boucher à 0,37 mètre, et ce, selon le plan faisant partie intégrante du certificat de localisation de Maxime Daoust-Hébert, arpenteur-géomètre, daté du 16 septembre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-56

Demande de dérogation mineure - Écran tampon – 640, route du Président-Kennedy (secteur Pintendre) – Lot 2 061 475 – Centre du Vrac Pintendre

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'un bâtiment accessoire à un usage C304 (Outillages, matériaux de construction ou d'aménagements paysagers, équipements saisonniers) sans que sur le terrain de cette construction où sera exercé ledit usage, ne soit séparé à sa ligne arrière, adjacente à une zone de type «H» (habitation), par un écran tampon d'une profondeur minimale de 8 mètres, au lieu qu'un terrain occupé par un usage C304 soit séparé de toute zone de type «H» (habitation) par un écran tampon d'une profondeur d'au moins 8 mètres constitué du boisé existant formant un écran visuel opaque et permanent ou d'une butte paysagère d'une hauteur minimale de 2 mètres avec une pente maximale de 2:1, gazonnée et garnie d'arbres alignés et distants d'au plus 5 mètres centre à centre, tel que prescrit par l'article 342 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que des informations sont manquantes pour rendre une décision sur ce dossier ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Janet Jones

DE REPORTER la prise de décision sur cette demande de dérogation mineure à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-57

PIIA - Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 5700, boulevard Étienne-Dallaire (secteur Lévis) – MEDWAY votre complexe santé

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 23 octobre 2020 ;
- le plan de Posimage, daté du 8 octobre 2020 ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DESJARDINS
Séance ordinaire du 25 novembre 2020
Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-58

PIIA - Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 1751, boulevard Alphonse-Desjardins (secteur Lévis) – UQAR (complexe sportif)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 9 octobre 2020 ;
- les documents illustrant la localisation de l'enseigne appliquée accompagnant ladite demande ;
- le plan d'Enseignes Simon, daté du 4 novembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-59 (abrogée par CAD-2020-03-98)

PIIA - Travaux de rénovation du bâtiment principal et d'aménagement de terrain – 85, route du Président-Kennedy (secteur Lévis) – Centre Kennedy-Dallaire

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation du bâtiment principal et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 5 novembre 2020 ;
- les plans de CCM2 Architectes, datés du 19 novembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 24 novembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- une toiture doit être ajoutée à la nouvelle porte donnant sur la route du Président-Kennedy de manière à assurer aux usagers une protection contre les intempéries ;
- la couleur de la porte de sortie remplacée sur le mur latéral sud doit être de couleur beige, similaire au revêtement extérieur adjacent ;
- l'aménagement paysager doit être prolongé vers le mur latéral sud. Il doit être composé d'arbustes ayant un effet environnemental et esthétique durant les quatre saisons de l'année ; par exemple, ne pas choisir le Mélèze laricin car il perd ses aiguilles l'hiver;

Un plan illustrant lesdites modifications doit être approuvé par le Service des comités d'urbanisme et du milieu bâti (CUMB) **avant** l'émission du permis ou du certificat.

Il est suggéré que la couleur de la porte de sortie existante, située sur le mur latéral sud, soit également peinte de couleur beige, similaire au revêtement extérieur adjacent.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-60

PIIA - Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 50, route du Président-Kennedy, local 111 (secteur Lévis) – Clinique de l'audition Bois & Gagnon audioprothésistes

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 11 septembre 2020 ;
- le plan de Posimage, daté du 4 novembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 24 novembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- les mêmes caractéristiques que celles que l'on retrouve sur les plans ci-haut mentionnés à **l'exception** de la localisation. L'enseigne doit être centrée sur le support tubulaire métallique.

Adoptée à l'unanimité.

Orientation (mail commercial)

Les membres mentionnent que l'orientation, pour les futures enseignes du mail commercial, est les suivantes :

- l'enseigne doit être apposée sur un support tubulaire métallique de couleur aluminium ;
 - la couleur dominante de l'enseigne doit être soit le blanc, le bleu et/ou le noir.
-

CAD-2020-03-61

PIIA - Travaux de rénovation du bâtiment principal – 3945, boulevard Guillaume-Couture (secteur Lévis) – Armoires Berthiaume et autres locaux

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation du bâtiment principal selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 6 novembre 2020 ;
- les plans de Louis Leduc, architecte, révisés le 5 novembre 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 10 novembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-62

PIIA - Travaux de construction d'un bâtiment accessoire – 640, route du Président-Kennedy (secteur Lévis) – Centre du Vrac Pintendre

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'un bâtiment accessoire selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 29 septembre 2020 ;
- le plan d'implantation de Pierre Grégoire, arpenteur-géomètre, illustrant également le nombre d'arbres requis par la réglementation et leurs localisations, daté du 21 septembre 2020 et révisé le 5 octobre 2020 ;
- les plans d'architecture de Philippe Beaulieu, architecte, signés le 21 octobre 2020 ;
- le plan d'implantation de Philippe Beaulieu, architecte, précisant l'emplacement des arbres existants et l'essence des arbres à planter, signé le 21 octobre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que des informations sont manquantes pour rendre une décision sur ce dossier ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

DE REPORTER la prise de décision sur cette demande à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-63 (Abrogée par CAD-2021-00-16)

PIIA - Travaux de construction du stationnement souterrain (phase 2) – 5620, rue J.-B.-Michaud (secteur Lévis) – Le Proxi

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction du stationnement souterrain (phase 2) et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 25 juillet 2017 ;
- le plan d'implantation de François Robitaille, architecte, daté du 17 juillet 2014 ;
- les plans de François Robitaille, architecte, datés du 17 juillet 2014 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-64

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 281, rue Saint-Joseph (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de démolir l'agrandissement arrière et de reconstruire les élévations, le tout selon la demande de permis déposée le 9 octobre 2020, les courriels datés des 23, 25 et 27 octobre 2020 et les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 3 novembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- le revêtement soit en déclin de bois avec la pose de chambranles et planches cornières ;
- toutes les fenêtres soient à battants en bois de quatre carreaux avec carrelage collé sur la face.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-65

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 849, chemin Pintendre (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de déplacer la fenêtre sur l'élévation arrière, le tout selon la demande de permis datée du 22 octobre 2020 et les plans de Marie-Pier Labrecque datés du 28 juillet 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 2 novembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER les travaux incluant ladite **modification** :

- que la fenêtre soit dans le même axe que la lucarne.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-66

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 6488, rue Saint-Laurent (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer le revêtement des jouées des six lucarnes par un revêtement en vinyle de couleur gris-vert, le tout selon la demande de changement de permis reçue le 19 octobre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU le refus des modifications reçu le 24 novembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

DE DÉSAPROUVER la demande telle que soumise puisqu'elle ne répond pas aux critères 10, 12, 15, 17, 18 et 19 de l'article 35 du Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-67

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 3680, rue Saint-Laurent (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin d'installer deux mains courantes à l'escalier de façade, le tout selon la demande de permis déposée le 21 octobre 2020 et les documents joints (la largeur des poteaux pourrait également se limiter à 5-6 po) ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-68

PIIA patrimonial – travaux de rénovation – 3965, rue Saint-Georges (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer la porte extérieure principale par une porte en bois de facture traditionnelle, selon la demande de permis déposée le 25 octobre 2020 et les documents joints ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-69

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 26, rue Foisy (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer cinq fenêtres avec des fenêtres à guillottes en PVC avec carrelage dans la partie fixe, le tout selon la demande de permis datée du 28 octobre 2020, la soumission de Loreno datée du 21 octobre 2020 et les courriels datés des 8 et 9 novembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-70

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 38, avenue Bégin (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer deux fenêtres sur l'élévation latérale gauche par des fenêtres à battants en PVC, le tout selon la demande de permis datée du 13 octobre 2020 et les courriels datés du 30 octobre 2020 et du 11 novembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Il est également recommandé **d'approuver** un projet visant à changer l'ensemble des fenêtres de l'élévation latérale gauche par des fenêtres en bois et en aluminium afin d'harmoniser l'ensemble.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-71

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 6211, rue Saint-Georges (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de démolir la cheminée située à l'arrière du bâtiment, le tout selon la demande de permis datée du 30 octobre 2020 et la soumission du Groupe DBL #2020M P1716, datée du 9 octobre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-72

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 6186A, rue Fraser (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer le revêtement des murs extérieurs, certaines fenêtres, l'ajout d'une galerie arrière et la pose de jupe de galerie, le tout selon la demande de permis datée du 25 septembre 2020, les plans dressés par Martine Perreault et datés du 17 septembre 2020 ainsi que les courriels du 30 octobre 2020 et du 10 novembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 16 novembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- deux fenêtres en façade en remplacement de la fenêtre large à droite ;
- une galerie arrière en bois avec :
 - un plancher en bois ;
 - un garde-corps de facture traditionnelle avec main courante et lisse basse ainsi que des barreaux insérés entre les deux ;

Il est également **suggéré** d'opter pour des fenêtres et des portes en bois avec un carrelage collé sur la face extérieure de la vitre et pour l'élargissement de la galerie afin d'éviter que le garde-corps soit face à la fenêtre.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-73

PIIA patrimonial – Travaux de construction – 45, rue Chabot (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction afin de construire une habitation trifamiliale selon le plan d'implantation (projet) de Alain Carpentier, daté du 6 octobre 2020 (dossier 141, minute 13 727) et les plans de Vincent Laforest datés du 26 octobre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 16 novembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval

Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que les fenêtres qui se trouvent dans les bandes de revêtement foncé soient d'une couleur s'y apparentant.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-74

PIIA patrimonial – Travaux de construction – 657A, rue Saint-Joseph (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction afin de construire un bâtiment unifamilial selon la demande de permis et les documents joints dont :

- les plans d'architecture de Dessins Drummond datés du 30 octobre 2020 ;
- les plans d'implantation (projet) de Jonathan Hamel, datés du 23 août 2020, minute 906, dossier 456 ;
- les perspectives reçues le 30 octobre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis

Appuyé par la conseillère Amélie Landry

DE DÉSAPROUVER la demande telle que soumise puisqu'elle ne répond pas aux critères 3, 8, 13 et 16 de l'article 47 du Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-75

PIIA patrimonial – Travaux d'aménagement extérieur – 4, rue Sauvageau (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement extérieur afin d'installer une clôture de 4 pieds de haut sur la limite nord-ouest du terrain selon **l'une des options suivantes** :

- option A : clôture en bois avec poteaux noir ;
- option B : clôture de mailles de chaîne noir avec lattes d'intimité noires,

le tout selon la demande de permis datée du 9 novembre 2020 et le courriel reçu le 13 novembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 25 novembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER les travaux selon l'option A (clôture en bois avec poteaux noir).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-76

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attenant – Capacité portante – 1665, rue Ernest-Chouinard (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 10 novembre 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Frédérick Lamontagne et Rémy Jenkins, ingénieurs, signé le 16 novembre 2020 ;
- le formulaire « Restrictions à la délivrance d'un permis ou d'un certificat » signé par Frédérick Lamontagne ingénieur, le 16 novembre 2020 ;
- les plans de construction de Dessins Drummond, datés du 8 septembre 2020 ;
- le plan projet d'implantation de Jonathan Hamel, arpenteur-géomètre, signé le 10 novembre 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 23 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-77

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de construction d'une habitation unifamiliale jumelée d'un étage – Capacité portante – 2960, rue Albert-Lachance (secteur Pintendre)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée d'un étage ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'une habitation unifamiliale jumelée d'un étage (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 4 novembre 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Simon Simard, ingénieur, signé le 3 novembre 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 23 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-78

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de construction d'une habitation unifamiliale jumelée d'un étage – Capacité portante – 2964, rue Albert-Lachance (secteur Pintendre)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée d'un étage ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'une habitation unifamiliale jumelée d'un étage (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 4 novembre 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Simon Simard, ingénieur, signé le 3 novembre 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 23 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-79

Avis de motion du règlement RAD-2020-01 modifiant le Règlement intérieur 2002-00-01.CAD

Le membre du conseil d'arrondissement Madame Ann Jeffrey donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RAD-2020-01 modifiant le Règlement intérieur 2002-00-01.CAD.

Ce règlement a pour objet de modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement.

CAD-2020-03-80

Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021

ATTENDU qu'une copie du calendrier a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021, tel qu'il est présenté.

Adoptée à l'unanimité.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DESJARDINS**
Séance ordinaire du 25 novembre 2020
Séance tenue par visioconférence

CAD-2020-03-81

Période d'intervention des membres du conseil

Aucun membre ne prend la parole.

CAD-2020-03-82

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

De lever la séance à 18 h 56.

Adoptée à l'unanimité.

Ann Jeffrey,
Présidente

Hélène Jomphe,
Secrétaire